

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)
DE LA COMMUNE DE SAINT POL DE LEON
EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

ARRETE N° 2014-35 du 29 octobre 2014

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-10 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;
VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2012 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2014 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
VU l'ordonnance en date du 14 octobre 2014 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes désignant M.Roger MILIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre RANNOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique, sur la révision du P.O.S. de la commune de Saint Pol de Léon en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, pour une durée d'un mois et une semaine, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.

Le dossier de P.L.U. se compose d'un rapport de présentation justifiant l'ensemble du projet de P.L.U. ; du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exposant le projet politique de la collectivité à court, moyen et long terme ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) précisant les conditions d'aménagement de certains secteurs, le règlement graphique et littéral de chaque zone de la commune fixant l'ensemble des règles déterminant la destination des terrains et les conditions d'occupation des sols, les annexes (servitudes d'utilité publique....) et les informations générales.

ARTICLE 2

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Roger MILIN, commissaire enquêteur titulaire, et M. Pierre RANNOU commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles numérotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public en mairie de Saint Pol de Léon pendant une durée d'un mois et une semaine : du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place de l'Evêché – CS 60096 – 29250 Saint Pol de Léon.

Une urne sera également mise à la disposition du public en mairie pour recueillir les courriers d'observations.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations en mairie le lundi 17 novembre 2014 de 9h00 à 12h00, le mardi 25 novembre 2014 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le samedi 29 novembre 2014 de 9h00 à 12h00, le mercredi 3 décembre 2014 de 13h30 à 16h30, le jeudi 11 décembre 2014 de 13h30 à 16h30, le lundi 15 décembre 2014 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 19 décembre 2014 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du plan, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du Finistère sous couvert de M. Le Sous Préfet de l'Arrondissement de Morlaix et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dès leur réception par la commune, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et en préfecture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Télégramme de Brest et de l'Ouest - Ouest France du Finistère. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Pol de Léon. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier, soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du P.O.S. et de sa transformation en P.L.U. Celle-ci a été intégrée dans le rapport de présentation du P.L.U. L'autorité environnementale a émis un avis sur cette évaluation. Ces documents font partie du dossier d'enquête et sont consultables en mairie au même titre que le dossier du P.L.U., aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9

Après l'enquête publique, le projet de P.L.U., éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10

Toute information sur le projet de P.L.U. pourra être obtenue auprès de M. le Maire, responsable du plan.

ARTICLE 11

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.saintpoldeleon.fr.

Saint Pol de Léon, le 29 octobre 2014

Le Maire :
Nicolas FLOCH

